

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00507
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Ecole maternelle Molina - Mise à disposition des locaux scolaires auprès de la SDC
La Berardière Immo de France - Convention

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00050 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique MANIN,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est la collectivité propriétaire des locaux de l'école maternelle Molina,

CONSIDERANT la demande de M. RODRIGUEZ de la société Immo de France,

CONSIDERANT l'accord du Directeur de l'école maternelle Molina,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de la société Immo de France les locaux de l'école maternelle Molina le 30 août 2024, de 18h00 à 19h30, à titre gratuit.

Une convention, jointe en annexe, définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/07/2024

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Dominique MANIN